

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023 à 20H30**

**PROCES-VERBAL**

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Eve BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - M Eric BOUJON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à M. M. MAUREL) - M. Frédéric REUS (donne procuration à M. J.-M. LAYE) - Mme Isabelle SEMBEIL (donne procuration à Mme C. CIANNI) - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU) - M. Yannick BENEZECH (donne procuration à M. E. BOUJON).

**Secrétaire de séance** : Monsieur César ASTRUC est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

*Questions portées à l'ordre du jour :*

**FINANCES**

**1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
21/09/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "CAPLETON" LE 26/10/2023 A LA CIGALIERE	SARL MEDIACOM TOUR	7 912,50 €	23/10/2023
30/09/2023	AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE 2022-2026 FIXANT LES MODALITES D'ACCUEIL ET DE FINANCEMENT DE LA CIE LES NUITS CLAIRES POUR LA SAISON 2023-2024	CIE LES NUITS CLAIRES	11 388,00 €	23/10/2023
05/10/2023	SPECTACLE "LES DEZINGUEES" LES 12/10 ET 22/11/2023 A LA CIGALIERE	CIE LES NUITS CLAIRES	2 763,04 €	23/10/2023

10/10/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "POCKEMON CREW" le 11/10/2023 A LA CIGALIERE	BLUE LINE PRODUCTIONS	7 385,00 €	23/10/2023
02/10/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "MUET" LE 7/10/2023 A LA CIGALIERE	LABEL FOLIE	527,50 €	23/10/2023
18/09/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "LES PETITS TOUTS" Les 10, 11 et 12/10/2023 A LA CIGALIERE	CIE BLABLA PRODUCTIONS	4 695,00 €	23/10/2023
20/09/2023	PERFORMANCE MUSICALE INTITULEE "LE POIDS DE L'OMBRE" LE 13/10/2023 A LA MEDIATHEQUE	L'ASSOCIATION SECOND LIFE	250,00 €	23/10/2023
19/09/2023	RENCONTRE LITTERAIRE "OVIDE BLONDEL ET LE ROMAN NOIR" A LA MEDIATHEQUE LE 9/12/2023	OLIVIER DELOBEL	200,00 €	23/10/2023
11/09/2023	PERFORMANCE ARTISTIQUE INTITULEE "LE POIDS DE L'OMBRE" LE 13/10/2023 A LA MEDIATHEQUE	ALBALADEJO Nathalie	253,00 €	23/10/2023
27/07/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "ALBIN DE LA SIMONE" LE 19/10/2023 A LA CIGALIERE	ZOUAVE	5 275,00 €	23/10/2023
14/09/2023	PROJECTION DU FILM "JOSEPH" DANS LE CADRE DES JOURNEES DU PATRIMOINE AU CHATEAU VARGOZ LE 16/09/2023	FROMENT AURELIEN alias AUREL	GRATUIT	23/10/2023
06/09/2023	COPRODUCTION POUR LA CREATION DU SPECTACLE "3 PLUMES" POUR LA SAISON 2023/2024	CIE LE CLAN DES SONGES	4 000,00 €	23/10/2023
13/06/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "AYMERIC LOMPRET YOLO" LE 4/11/2023 A LA CIGALIERE	LA PROD (Ex YESCOMON)	7 385,00 €	23/10/2023
28/08/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "LOLI'CIRCUS" LE 23/12/2023 A LA CIGALIERE	LOLI EVENTS	1 400,00 €	23/10/2023
21/09/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE "JULIAN MARLEY" LE 26/10/2023 A LA CIGALIERE	SARL MEDIACOM TOUR	7 912,50 €	23/10/2023
11/09/2023	EXPOSITION DE MME JENNY TRINKS A LA MEDIATHEQUE DU 6/10 AU 30/12/2023	JENNY TRINKS	506,00 €	23/10/2023

### **Le Conseil prend acte**

#### **2. Exercice 2023 – Décision budgétaire modificative n°1 (M57)**

Depuis le vote du budget primitif, des ajustements budgétaires apparaissent nécessaires pour permettre la poursuite de l'activité et des écritures d'ordre.

Cette décision porte sur les équilibres suivants :  
 En section de fonctionnement pour 165 000 euros  
 En section d'investissement pour - 319 692.84 euros

Il est proposé de procéder à la décision budgétaire modificative suivante :

En section de fonctionnement :

- chapitre D011 charges à caractère général : - 184 904.50 euros
- chapitre D012 charges de personnel : + 302 000 euros
- chapitre D014 atténuation de produits : + 5 000 euros
- chapitre D66 charges financières : + 20 000 euros
- chapitre D042 opérations d'ordre : + 22 904.50 euros
- chapitre R70 produits de services : + 40 000 euros
- chapitre R731 fiscalité : + 70 000 euros
- chapitre R75 autres produits de gestion courante : + 55 000 euros

En section d'investissement :

- chapitre D21 immobilisations corporelles : + 164 300 euros
- chapitre D23 immobilisations en cours : - 483 992.84 euros
- chapitre R13 subventions d'investissement : + 71 402.66 euros
- chapitre R16 emprunts et dettes : - 400 000 euros
- chapitre R10 dotations et fonds divers : - 14 000 euros
- chapitre R040 opérations d'ordre : + 22 904.50 euros

**La question est adoptée à l'unanimité**

**3. Débat sur le rapport d'observations définitives de la CRC Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre des exercices 2018 et suivants**

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre des exercices 2018 et suivants a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes à son président, qui l'a présenté à son organe délibérant le 18 septembre 2023.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, la chambre doit adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Ce document, doit ensuite faire l'objet d'un débat au sein de chaque Conseil municipal des communes membres.

Monsieur le Maire précise que ce rapport aborde plusieurs aspects de la gestion des deux derniers présidents de l'Agglomération et que si aucune faute n'a été constatée, la Chambre Régionale des Comptes a estimé que certains choix pouvaient être remis en question. Monsieur le Maire ajoute que pour beaucoup ces choix dépassent largement le niveau local. Ainsi, le choix d'un aéroport à Béziers est-il critiqué par la Chambre. Il rappelle que la Région avait fait réaliser une étude sur la question des aéroports et que cette étude concluait à la préférence pour plusieurs aéroports de petites tailles implantés sur tout le territoire plutôt que quelques grands aéroports, les petits équipements irriguant plus facilement tout le territoire, tant en termes de service à la population qu'en termes d'activité économique. La Chambre préfère pour sa part l'option de quelques grands équipements. Il ajoute que cette vision des choses dépend aussi de l'époque et de la conjoncture.

**Le Conseil prend acte**

#### **4. Travaux de modernisation de l'éclairage public – Demande de subvention (fonds de soutien de la CABM aux communes)**

Dans la continuité des précédentes actions "plan de référence" puis "FAEC", la Communauté d'Agglomération a décidé de créer un fonds de soutien aux communes portant sur la période 2020/2026.

La commune de Sérignan a bénéficié de ce fonds de soutien pour deux opérations (le parking Valessie et la rue Marie Curie). Pour mémoire, chaque commune peut bénéficier de 50% d'aide dans la limite d'1 million d'euros.

La commune souhaite mobiliser le solde disponible du fonds de soutien pour l'opération de travaux de modernisation de l'éclairage public.

Ces travaux publics de modernisation ont été lancés dans le cadre d'un plan triennal 2022, 2023 et 2024.

Le marché, confié après procédure d'appel d'offres à l'entreprise TRAVESSET, comporte 1 tranche ferme et 5 tranches conditionnelles.

Le montant total du marché, toutes tranches confondues, s'élève à 1 565 412.60 euros HT (1 878 495.12 euros TTC).

La commune a bénéficié d'une subvention du syndicat mixte Hérault Energies pour les horloges astronomiques à hauteur de 12 908.16 euros.

Ainsi, la dépense subventionnable par l'agglomération atteint 1 552 504.44 euros.

Or, le solde disponible au titre du fonds de soutien destiné à Sérignan est de 492 104 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la démarche et d'autoriser le Maire à déposer auprès de la Communauté d'Agglomération la demande de subvention correspondante sachant qu'une convention spécifique sera par la suite soumise à l'approbation du Conseil.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **5. Fonds de soutien au fonctionnement accordé par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a mis en place un fonds de soutien à destination des communes membres portant sur les dépenses liées au maintien d'un équipement immobilier dans son état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement.

Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC de ces dépenses, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention perçues par les communes.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées qu'après délibérations concordantes des collectivités concernées. Les demandes de paiement devront être faites au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

La commune de SERIGNAN est autorisée par le règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes à déposer un dossier pour un montant annuel de participation de l'Agglomération plafonné à 2 712,69 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement (électricité) présenté par la commune s'élève à 27 604,66 €.

En application du règlement voté, le montant du fonds de soutien de l'Agglomération s'élève à la somme de 2 760,46 €, plafonné à 2 712,69 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de fonds de soutien sur ces bases et d'autoriser la signature des actes.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **ADMINISTRATION**

### **6. Extension du parc de BMX – Demandes de subvention**

La commune ayant obtenu le label Terres de Jeux 2024, elle accompagne les sportifs de haut niveau susceptibles de participer, en BMX, aux Jeux Olympiques de Paris en 2024. Dans ce cadre une extension des équipements du parc permettrait de répondre aux besoins des champions. Cette extension pourrait être subventionnée par l'ANS, la Région et le Département.

Dans cette perspective, il est proposé de solliciter toutes les subventions possibles sur un projet d'un montant de 452 302 € HT soit 542 762,40 € TTC.

**La question est adoptée à l'unanimité**

### **7. Avenants aux marchés de travaux de création de terrains de padel**

Dans le cadre des travaux de création de terrains de padel, la commune a conclu des marchés en trois lots séparés.

Au cours du chantier, différentes adaptations ont été rendues nécessaires en raison de la configuration des lieux ou à la suite de demandes complémentaires de la collectivité.

Il convient d'intégrer ces travaux supplémentaires par voie d'avenants comme suit :

- Lot 1 "terrassements, réseaux..." conclu avec la société TPSO : avenant 2 pour un montant de 2 497 euros HT. Le marché est ainsi porté à un montant total de 97 846,50 euros HT.
- Lot 2 "installation d'aire de jeux de padel" conclu avec la société ID VERDE : avenant 1 pour un montant de 13 050 euros HT. Le marché est ainsi porté à un montant total de 83 045 euros HT.

Il est proposé au Conseil d'approuver lesdits avenants et d'autoriser la signature des actes.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **URBANISME**

### **8. Concessions de plage – Délégation de service public – Choix des délégataires lots 4 et 5**

La procédure pour le choix des délégataires qui se verront attribuer une concession de plage pour les années 2024 et 2025 est arrivée à terme. Il convient maintenant de choisir les concessionnaires et d'autoriser le maire à signer les contrats correspondants.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**9. Contrat Natura 2000 de nettoyage raisonné de la plage naturelle – Renouvellement du contrat – Modification**

Le Conseil municipal a validé le principe du renouvellement du contrat Natura 2000 relatif aux protections des laisses de mer par un nettoyage manuel de la plage naturelle. Le dossier de demande de subvention auprès de la Région ayant été actualisé, il est proposé de le valider avant dépôt.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**10. Acquisitions par voie de préemption – Information**

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, Monsieur le Maire a décidé de préempter, en révision de prix, les biens suivants situés dans une zone agricole à préserver :

<b>réf. cadastrales</b>	<b>m<sup>2</sup></b>	<b>adresse</b>	<b>propriétaires</b>
AI 49 et partie indivis de AI 59	572	Les Condamines	BILLOTET (2 <sup>ème</sup> procédure)
AI 58 – AI 59 (partie indivis)	572	Les Condamines	SCOTTO DI VETTIMO / BRAVO

**Le Conseil prend acte**

**11. 8 000 arbres par an pour l'Hérault**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, le Département de l'Hérault a relancé l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Cette année, le Département peut fournir à la commune 50 arbres d'essences diverses.

Monsieur le Maire se félicite de ce partenariat avec le Département qui est très porteur. Il rappelle qu'en dehors de ce partenariat, la ville plante aussi beaucoup d'arbres chaque année. Il rappelle la récente réalisation du parc de la Prade et de celle du giratoire François Mitterrand.

Il évoque également les plantations réalisées avec l'aide de Monsieur Metge qui ont permis de planter des centaines d'arbres, dont beaucoup ont malheureusement été vandalisés.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**12. Réduction des déchets issus des produits de tabac (mégots) – Contrat avec ALCOME, éco-organisme**

Dans le cadre de la loi anti-gaspillage économie circulaire (AGEC) adoptée en janvier 2020, il est proposé de passer un contrat avec l'éco-organisme ALCOME, agréé par l'Etat, dont la mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac jetés dans l'espace public.

ALCOME apporte un soutien financier de l'ordre de 1,08 € / habitant / an, ainsi que des dispositifs de collecte des mégots, leur enlèvement et un kit de communication. La commune s'engage en contrepartie à réaliser un état des lieux de la problématique mégots, installer et entretenir les cendriers, communiquer, et dresser un bilan annuel.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**13. Désaffectation et déclassement local 29 place de la Libération – Cadasté AC 198**

Les services environnement-sports-associations ont été déplacés dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville. Le local qu'ils occupaient précédemment, situé en rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AC 198, appartient au domaine public de la commune en raison de son affectation à un service public. N'étant plus utilisé, il est proposé de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**14. Cession du rez-de-chaussée de l'immeuble 29 place de la Libération – Cadasté AC 198**

Question REPORTEE

Monsieur SANTACREU demande pourquoi l'avis de France Domaine est obligatoire pour cette vente, alors qu'il ne l'est qu'à partir d'un certain montant pour les acquisitions. Il lui est répondu qu'une réponse lui sera adressée après vérification.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H01*